

# Recettes.

## Bonnel Communal Reajustement des Salaires

Mu le décret n° 55 866 du 30<sup>e</sup> Juin 1955 completé par le décret n° 55 1065 du 7<sup>e</sup> Décembre 1955 et modifié par le décret n° 56 264 du 14<sup>e</sup> Mars 1956 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires du Stat,

Mu le décret n° 54 1025 du 8 novembre 1954 relatif à l'attribution à des personnes d'une prime hiérarchique.

Mu le décret n° 57 117 du 18 Janvier 1957, annulant le décret n° 55 866 du 30<sup>e</sup> Juin 1955 modifié portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires du Stat

Accide

- d'accorder aux agnts. communaux militaires et civils les payes au mois de rattrapage prévues par les décrets sus. visés.

Supplément ou l'annuité.

## Indemnité au Secrétaire Général et au Secrétaire Général adjoint.

Mu l'arrêté interministériel du 20<sup>e</sup> Décembre 1952 fixant à 14.500 francs de salaire Général et à 15.000 francs de salaire Général adjoint l'indemnité annuelle pour travaux supplémentaires

Mu les demandes de ces deux agents.

Pour décider que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint forment au cours de l'année un nombre d'heures de travail excédant très largement l'horaire normal

Accide

- de verser mandat pour l'année 1956 Ch. I. au 3<sup>e</sup> des dépenses la somme de 15.100<sup>00</sup> à M<sup>rs</sup> Mabile, Secrétaire Général adjoint

lots car elle a une

franc d'achats.

Elle est donc en suffi-

salité qui ven

de la des supplem-

ent plus les annuités

est pas une

à aucune demande

à la proportion

après la fille

est et de l'écrite

ou de l'écrite

en toutes les

que le déplacement

compétent

te en la fille

approuvé le 4. 11. 1957

57027

approuvé le 28. 3. 1957

57028